

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 février 2025

Le onze février deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 05/02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal - Mme GRONDIN Laurence - MM. JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie – VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme FROSIO Audrey - M. HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à Mme VUILLEMEY Jocelyne
Mme OEUVRAY France qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe
M. JACQUIN Florian (arrivé pour le point n° 8 de l'ODJ « Questions Diverses »)

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Budget Forêt : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget*
4. *Passerelle : Signature d'une convention tripartite pour définir les modalités d'entretien de l'ouvrage*
5. *Attribution d'une subvention à l'école pour l'aide au financement de la classe découverte*
6. *Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois*
7. *Embauches scolaires 2025*
8. *Questions diverses*

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 29/10/2024

Mme GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du 16 décembre 2024 est adopté.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2025/001 du 13/01/2025

Objet : Maintenance des feux de signalisation – rue de Montbéliard – (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à la société CITEOS basée à ECOLE VALENTIN les opérations de maintenance annuelles pour un montant de 917.00 € HT soit 1 100.40 € TTC.

3 – Budget Forêt : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 15 avril 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

BUDGET FORÊT

| Chapitres | BP | BS | DM | Total hors (RAR) |
|-----------|-------------|--------|--------|------------------|
| 21 | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCEPTER** la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – Passerelle : Signature d'une convention tripartite pour définir les modalités d'entretien de l'ouvrage

Le Maire expose que la passerelle de Lougres construite en 1896 était dans un état très médiocre et devenait dangereuse, tant au niveau structurel que fonctionnel. Cet état des lieux avait conduit les communes de Colombier-Fontaine et de Lougres à fermer la passerelle et à demander le transfert de l'ouvrage à Pays de Montbéliard Agglomération qui a validé sa reconnaissance d'intérêt communautaire en novembre 2019.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés et sont à présent terminés. L'inauguration a été réalisée en octobre 2024.

Il s'agit à présent d'acter les modalités de gestion de l'ouvrage et de ses abords par la signature d'une convention tripartite entre la commune de Lougres, de Colombier-Fontaine et PMA.

Le Maire donne lecture de la convention aux conseillers dont la durée est de 30 ans à compter de la date de signature.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Attribution d'une subvention à l'école pour l'aide au financement d'une classe découverte

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DECIDE** de verser à la caisse des écoles la somme de 4 000.00 € pour le financement d'une classe découverte.

6 – Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au coût de fonctionnement supporté par les communes de COLOMBIER FONTAINE et MONTENOIS pour l'inscription des enfants de LOUGRES dans les centres de loisirs organisés dans les deux communes pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.

Le montant de la participation **2025** s'élève à :

- **3 € par pour et par enfant** pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- **3 € par jour et par enfant** pour la commune de MONTENOIS.

Le règlement sera adressé à la commune de COLOMBIER-FONTAINE ainsi qu'aux FRANCAS du DOUBS pour le centre de loisirs de MONTENOIS sur présentation d'un état justificatif.

7 – Embauches scolaires

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DECIDE** d'embaucher 2 scolaires durant 4 semaines en juillet du **30 juin au 27 juillet 2025 inclus**.

Conditions :

- Avoir 18 ans au **30/06/2025**,
- Etre détenteur du permis B,
- Pouvoir assumer des travaux d'entretien des espaces verts (utilisation d'une tondeuse et d'une débroussailleuse)
- Horaire hebdomadaire : **35 heures**,
- Rémunération correspondant à l'échelon n° 1 de l'échelle indiciaire n° 3 du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondant à leur rémunération sera portée au budget primitif.

La date de réception des candidatures est fixée au 30 avril 2025.

8 – Questions diverses

Temple : projet d'installation d'un système de chauffage et inauguration après travaux de rénovation

Suite à la visite du temple de Longeville-Sur-Le-Doubs, il est décidé d'installer un système de chauffage électrique. Des demandes de devis sont en cours.

L'inauguration du bâtiment après les travaux de rénovation est prévue le 02 mars 2025 lors d'une cérémonie qui se tiendra à 10h30.

Prévision d'achat du Bâtiment NEDEY

Certaines clauses du compromis de vente sont remises en question, notamment celles concernant les obligations du vendeur sur le plan environnemental.

Caméras

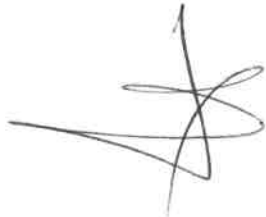
La municipalité réfléchit à la mise en place de caméras de surveillance. Un premier contact a été pris avec la gendarmerie Bavans.

Points abordés par les conseillers lors du tour de table

- Un des chéneaux du temple évacue les eaux pluviales sur un endroit du terrain où l'eau qui s'infiltré dans la terre fait remonter de l'humidité dans le mur. Le Maire propose de demander un devis pour drainer cette eau jusque dans l'ancien réseau unitaire.
- De même le chéneau qui se trouve coté route du bâtiment de la Ferme est à reprendre car l'eau se déverse sur la façade.
- Le trou laissé par la benne à végétaux anciennement située rue de la Rochette est rebouché petit à petit par la récupération de remblais.
- Il est signalé un arbre mort sur la route qui monte au site de la Rochette.
- Il est demandé à ce que soit matérialisé le chemin piéton dit de « La Gosse » par la mise en place de bordure.
- Le nettoyage du terrain de tennis sera réalisé par les pompiers à l'occasion d'un exercice.
- Il sera réalisé un nettoyage de printemps le matin du samedi 15 mars.
- Il est demandé la tenue d'une nouvelle réunion de la commission « sécurité »

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le Secrétaire de séance

